

Arrêté

Fixant la composition de la commission de sélection dans le cadre du recrutement de travailleurs handicapés par voie contractuelle dans la fonction publique d'Etat, organisé par l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne pour le recrutement en qualité d'agent contractuel d'un magasinier des bibliothèques principal de 2e classe.

La Présidente de l'Université Jean Monnet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 22 bis;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement de travailleurs handicapés dans la Fonction Publique de l'Etat;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B- budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

Vu l'arrêté du 22 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une commission de sélection est constituée en vue de procéder à l'appréciation des candidatures déposées au titre du recrutement ouvert par la voie contractuelle aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

Article 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

Madame HOUDOY Laurence, Conservatrice en chef des Bibliothèques, Université Jean Monnet, Présidente

Monsieur CESA Johann, Secrétaire Administratif, Université Jean Monnet, Saint-Etienne, Membre (Référént Handicap)

Madame GANDILHON Maëlle, Technicienne de Recherche et Formation, Membre

Monsieur MOULIN Nicolas, Conseiller en Insertion Professionnelle, COS Handicap Emploi 42, Membre

Madame BARERA MICHEL Claire Marie, Technicienne de Recherche et Formation, Université Jean Monnet, Suppléante

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université Jean MONNET est chargé de l'exécution du présent arrêté



Fait à Saint-Etienne, le 11 mai 2023

Le Directeur Général des Services

Franck AIVALIOTIS